

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2014

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 15 (jusqu'à la fin du point 1) puis 14 (à partir du point 2)

Procurations de vote : 4 puis 5 (à partir du point 2)

Convocation faite et affichée le : 7 février 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi onze février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilles AUGER, Mme Fabienne BARBEY, M. André BOULLIN, M. Stéphane CREVON, M. Jean-Claude HAUTEMANIERE, M. Auguste HAUTEMANIERE, M. Gilbert LARSONNEUR, Mme Marcelle LE BORGNE, M. Philippe LE BORGNE (jusqu'à la fin du point 1), Mme Marie-Claire LE GAL, Mme Denise LEPAYSANT, M. Jean LEPETIT, M. Gilbert PELLETIER, Mme Annick PERROT, M. Thierry HELIE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-François CLAUDE donne pouvoir à M. Jean LEPETIT, M. Gilbert DOUCET donne pouvoir à M. Gilbert LARSONNEUR, M. Paul LECERF donne pouvoir à M. Gilbert PELLETIER, M. Daniel SIMON donne pouvoir à Mme Marcelle LE BORGNE, M. Philippe LE BORGNE donne pouvoir à M. Thierry HELIE (à partir du point 2).

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Thierry HELIE. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 17 heures 30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est unanimement accepté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2013

14) Subvention aux Pêcheurs de Loisir en mer du Val de Saire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer aux Pêcheurs de Loisir en mer du Val de Saire une subvention pour l'organisation du Congrès de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France.
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

D- Questions diverses

- Sur le port :

Monsieur Thierry Hélie lit la note technique fournie par Monsieur l'Inspecteur du centre des finances de Quettehou, relative au déficit de fonctionnement constaté dans les écritures de clôture du port.

Il rappelle, lors de la lecture, l'endroit où l'on trouve les chiffres mentionnés et votés lors du conseil du 29 novembre 2013.

Note lue, et reproduite in extenso :

« Lorsque la compétence exploitation d'un port (service public à caractère industriel et commercial) est transférée à un EPCI ou une SPL, le transfert présente des spécificités dans la mesure où ce service, qui était individualisé obligatoirement dans un budget spécifique communal, devra de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de la SPL. Le transfert des SPIC se déroule en trois temps :

- 1) La première étape consiste à clôturer ce budget spécifique M4 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;

Les opérations de liquidation sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur les masses de l'exercice, réalisées dans la seule comptabilité du Trésorier

Les soldes du bilan de sortie du budget SPIC clos sont intégrés dans la comptabilité principale, avec intégration des éléments d'actif et de passif dans la comptabilité principale de la commune

L'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget spécifique clos. Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les résultats issus du compte de gestion 2013 sont les suivants :

001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	= 151 560,47 €
002 « Résultat de fonctionnement reporté »	= 187 837,35 €

- 2) La seconde correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens.

La restitution des biens initialement affectés par le concédant (conseil général), se fait par opérations non budgétaires.

Les autres écritures sont réalisées par opérations budgétaires – mandats et titres (une dépense équilibrant toujours une recette)

- Les provisions sont ensuite reprises, le risque n'ayant pas été réalisé

- Les subventions et emprunts sont transférés ; ce qui se traduit par des dépenses d'investissements et des recettes de fonctionnement

- Puis les biens meubles et immeubles acquis durant la concession sont cédés à titre gratuit au profit du conseil général ou de la SPL, exception faite des biens rachetés, qui ont été intégrés dans la soulte de 295 000 €. Cette cession gratuite se traduit comptablement par une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement

NB : si globalement, ces écritures sont d'un même montant en recettes et en dépenses, leur inscription en investissement ou en fonctionnement (en tenant compte des excédents 001 et 002) aboutit à :

Un excédent de la section d'investissement = 727 300 € (environ)

Un déficit de la section de fonctionnement = 667 400 € (environ)

Soit un résultat global excédentaire d'environ 59 900 €.

Le nécessaire ré équilibrage de la section de fonctionnement ne peut se faire que selon deux possibilités :

- une augmentation de la fiscalité
- un étalement de la charge sur 5 ans, comme proposé dans la délibération budgétaire, que le budget communal pourra absorber sans difficulté (dépenses au 4818 et recettes au 791 pour 667 400 €), soit 133 500 € par an (à la place du 021 et 023)

- 3) Enfin, les excédents et/ou déficits du budget M4 peuvent être transférés à la SPL selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et le concédant.

En l'espèce, la convention de clôture signée entre la collectivité et le conseil général a décidé de verser à la SPL la somme de 295 000 €, dont le compte dédié est le 67444, soit une charge de fonctionnement. »

Monsieur Thierry Hélie confirme qu'il y a bien un déficit d'exploitation de 667 400 €. Il y avait deux choix possible, soit augmenter les impôts, soit amortir sur 5 ans ce déficit. Il rappelle qu'il a fait le choix de demander au conseil du 29 novembre 2013 de ne pas augmenter les impôts des Saint-Vaastais, ce que le Conseil a décidé majoritairement.

En tout état de cause, ce qui a été dit au précédent conseil sur ce sujet, tient à rappeler Monsieur le Maire, étaient des faits avérés, justes, et non une manipulation.

Monsieur Gilbert Larsonneur ajoute qu'il y a un décalage entre cette note technique et le discours que Monsieur Fauvin a fait à Monsieur Gilbert Doucet puisqu'il serait question de bénéfices et non de pertes, et de plus, il ne comprend pas cette note technique.

Les conseillers soulignent et regrettent d'ailleurs fortement l'absence de Monsieur Gilbert Doucet, adjoint au port, qui aurait peut-être pu s'expliquer plus précisément sur ce sujet.

Monsieur Thierry Hélié revient sur les chiffres du budget du port, et notamment sur le déficit du port en 2012 sur cinq mois et sur l'argent versé à la SPL. Il explique que lors de la réunion ayant eu lieu au conseil général, où, en l'absence de l'adjoint au port, Monsieur Gilbert Doucet, seuls Monsieur le Maire et lui-même étaient présents pour défendre les intérêts de la mairie, notamment contre le comportement de la Direction de la SPL. Le Conseil Général demandait alors un reversement beaucoup plus important, à savoir entre 5 à 600 000 € pour réaliser des gros travaux non faits par le port.

Monsieur Thierry Hélié tient à souligner que si le travail de clôture des comptes du port avaient été correctement effectués en 2012 tel que la mairie l'avait demandé, nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui.

Monsieur le Maire tient à signaler qu'une telle note du centre des finances publiques doit obligatoirement lui être adressée par la trésorerie, sans intermédiaire, et que c'est lui-même qui en fait part au conseil municipal. Aussi, dire que Monsieur Gilbert Doucet aurait entendu dire d'autres choses n'a pas de fondement. Cette note technique est objectivement incontestable. Il rappelle également que Monsieur Gilbert Doucet avait été incapable de donner des explications et de traiter de la question lors du conseil du 29 novembre 2013 car il n'avait ouvert l'enveloppe du conseil qu'une demi-heure avant celui-ci.

Monsieur le Maire dit qu'il est important que chacun prenne ses responsabilités.

À la question de Monsieur Gilles Auger qui, en tant que citoyen, demande "à quel montant on cède le port, compte tenu de tous les investissements réalisés par la commune", Monsieur Thierry Hélié lui répond que la somme s'élève à près de 60 000 €.